

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 19 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Monsieur **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **DUBOIS** Gaëlle, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 10 - 2023

Approbation procès-verbaux

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès-verbaux des séances du 17 janvier 2023, 28 février 2023 et 26 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix :

- approuve les procès-verbaux des séances du 17 janvier 2023, 28 février 2023 et 26 septembre 2023.

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le 31/10/2023

ID : 074-217401280-20231024-DELIB_01_10_23-DE

S²LOW

Pour copie conforme, Fillinges le 30/10/2023

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 30/10/2023

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.

Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 19 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 12

votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Monsieur **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **DUBOIS** Gaëlle, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 02 - 10 - 2023

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 078-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 685 sise aux Bègues. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 079-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 2392, E 2409, et un huitième indivis des parcelles E 2399, E 2404, E 2406, E 2408 sises au Crêt de Mélèze et E 2398 sise au 308, Chemin de Mélèze. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 080-2023 : Règlement des frais et honoraires d'avocat - Contentieux d'urbanisme

N° 081-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 1183, E 1420, E 1421 et E 3037 et E 3038 (issues de la E 206) sises Sous la Ville. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 082-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle F 1119 sise au 1180, Route de la Plaine. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 083-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle B 1673 (issue de la B 313) sise au 86, Chemin de la Vie de la Moye. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 084-2023 : Règlement des frais et honoraires d'avocat - Contentieux d'urbanisme

N° 085-2023 : Un contrat de partenariat de 10 ans conclu pour l'installation de consignes PICK UP sise 649 route de la Vallée du Giffre - Halle Marchande - 74250 Fillinges moyennant la somme de 50 euros au titre de redevance.

N° 086-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle D 1765 (issue de la D 1608) sise à Bonnaz. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 087-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles F968 sise au 1204, Route de la Plaine et F 1118 sise au Pré de l'Herse. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 088-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 2892 et 2894 sises à Gouvillet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 089-2023 : Règlement des frais et honoraires d'avocat - Contentieux d'urbanisme

N° 090-2023 : Un contrat de location de 6 ans renouvelable à compter du 04 octobre 2023 a été conclu pour l'appartement n° 202 de la Résidence La Sapinière moyennant la somme de 420 euros au titre du loyer et de 15 euros au titre des charges.

N° 091-2023 : Un contrat de location de 6 ans renouvelable à compter du 13 octobre 2023 a été conclu pour l'appartement n° 2 de la Résidence du Pont de Fillinges moyennant la somme de 394.64 euros au titre du loyer et de 130 euros au titre des charges.

Pour copie conforme, Fillinges le 30/10/2023

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 30/10/2023

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 19 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 12

votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Monsieur **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **DUBOIS** Gaëlle, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 03 - 10 - 2023

Dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 26 septembre 2023, à savoir :

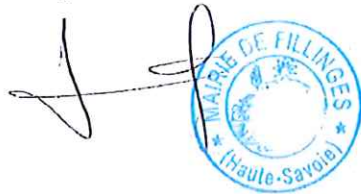
- un permis de construire pour la démolition d'un appendice, la création d'un niveau supplémentaire de combles avec surélévation de la toiture en partie et modification des façades avec création d'ouvertures en toiture - accordé

- un permis de construire pour la transformation d'un abri bois existant en garages avec création de 3 places couvertes et conservation de l'abri bois côté Est - accordé
- un permis de construire pour la transformation d'une partie du garage en surface habitable rattachée au logement du 1er étage - refusé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - accordé
- un permis de construire pour la réalisation d'un garage / entrepôt stockage de 60 m² pour véhicule et matériels - refusé
- sept déclarations préalables avec avis favorable
- douze certificats d'urbanisme
- un permis d'aménager pour la création d'une piscine hors sol et d'une terrasse - refusé

Pour copie conforme, Fillinges le 30/10/2023

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 30/10/2023

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.

A large, stylized handwritten signature in blue ink, representing the Mayor, Bruno FOREL.

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 19 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Monsieur **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **DUBOIS** Gaëlle, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 04 - 10 - 2023

Adhésion au Groupe Agence France Locale et Engagement de Garantie Première Demande

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, afin de pouvoir financer les différents projets de la commune, cette année il sera indispensable de réaliser un emprunt. Après prise de contact auprès de diverses banques, il s'avère que l'Agence France Locale est particulièrement bien placée dans le cadre de financements auprès des collectivités, et ce malgré un coût d'adhésion à cette structure de 41'000 €. Cette structure propose un taux d'intérêt inférieur de plus de 0.20 points par rapport aux banques traditionnelle. Cette adhésion ne sera à verser

qu'une fois et permettra à l'avenir la réalisation d'emprunt à des taux très avantageux sans participation financière complémentaire.

Monsieur le Maire précise, uniquement pour information, qu'à ce jour, les conditions de l'emprunt auprès de l'AFL sont de :

- Montant : 1'000'000 €
- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt : 4.16%
- Type de remboursement : amortissement constant (remboursement plus rapide du capital permettant une baisse du coût de l'emprunt)
- Fréquence de remboursement : trimestrielle

Enfin, monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit là en aucun cas, par cette délibération, d'accepter ou de refuser le recours à l'emprunt. Ces éléments sont donnés à titre d'information et le conseil municipal n'est consulté que pour l'adhésion.

Présentation du Groupe Agence France Locale

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le *CGCT*) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*) ; et
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*).

Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale

La gouvernance de la Société Territoriale

Conformément à l'article L.1611-3-2 du *CGCT* tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires (les Membres). Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 10 à 15 administrateurs, nommés pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionnariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types d'entités qui composent la Société Territoriale, avec un collège regroupant les régions, un collège regroupant les départements, et un collège regroupant les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT mentionnés à l'article L. 5219-2 du *CGT*, chaque catégorie d'entités ayant le pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle (en fonction du poids de la catégorie d'entité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des Membres à la date de réexamen). Concernant

les syndicats mixtes ouverts, ils désigneront dans leur délibération d'adhésion, le collège auquel ils souhaitent être rattachés.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL Membre est invité en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

La gouvernance de l'Agence France Locale

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de quatre personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale.

Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale

I. Les conditions résultant du CGCT

L'article D.1611- 41 du CGCT créé par le Décret n°2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L 1611-3-2 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale.

Il détermine des seuils qui s'appliquent à leur situation financière et à leur niveau d'endettement. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-32 du 18 janvier 2018 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être inférieure à 100%.

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41 -3°, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la délibération.

II. Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires

Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du

Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

Apport en capital initial

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur cinq années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.

Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

Max $(*0,9\%*[Encours\ de\ dette\ (exercice\ (n-2)*)]);$

$*0,3\%*[Recettes\ réelles\ de\ Fonctionnement\ (exercice\ (n-2))$

**les années (n-1), (n) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de l'entité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'Encours de dette.*

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacun des membres du Groupe Agence France Locale

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie aux bénéfice des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;

- une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (un *Bénéficiaire*).

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, au montant de l'encours de dette du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par le Membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Documentation juridique permettant :

- **L'adhésion à la Société Territoriale**

L'assemblée délibérante de l'entité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise l'exécutif à signer :

- Un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI.
- Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI).
- L'Acte d'adhésion au Pacte qui sera transmis après le versement de la 1^{ère} tranche d'apport en capital et comme suite au Conseil d'Administration de la Société Territoriale qui actera formellement l'entrée au capital du nouveau Membre.

A l'issue de ce processus, l'entité est actionnaire de la Société Territoriale.

- **Le recours à l'emprunt par le Membre :**

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2023 (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le livre II du code de commerce ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ; Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix :

- approuve l'adhésion de la commune de Fillinges à l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- approuve la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale d'un montant global de **41 000 euros** (l'ACI) de la commune de Fillinges, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2022) :
 - o en incluant les budgets suivants : Budget Principal
 - o en excluant les budgets suivants : Budget Forêts et CCAS
 - o Encours de dette (2022) : 4 550 405 EUR
- autorise l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Fillinges ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : [indiquer s'il s'agit d'un paiement en une, trois ou 5 fois et mentionner précisément les montants et les années de paiement] ;

Année 2023	8 000	Euros
Année 2024	8 400	Euros
Année 2025	8 200	Euros
Année 2026	8 200	Euros
Année 2027	8 200	Euros

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Fillinges à l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

- désigne Monsieur Bruno FOREL, en sa qualité de Maire, et Monsieur Paul CHENEVAL en sa qualité de Maire Adjoint, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Fillinges à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale
- autorise le représentant titulaire de la commune de Fillinges ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- octroyant une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Fillinges dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Fillinges est autorisée à souscrire pendant l'année 2023 ;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Fillinges pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - si la Garantie est appelée, la commune de Fillinges s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Fillinges, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à :
 - i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Fillinges aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du code général des collectivités territoriales

Aux termes de l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales et pour l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, « *peuvent adhérer à l'Agence France Locale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux dont la **capacité de désendettement**, définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé et exprimée en nombre d'années, constatée lors du pénultième exercice, est inférieure à :*

- ***douze années** sur la moyenne des trois dernières années pour les communes, la Ville de Paris, les groupements et établissements publics locaux ;*
- ***dix années** sur la moyenne des trois dernières années pour les départements et la métropole de Lyon ;*
- ***neuf années** sur la moyenne des trois dernières années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.*

Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes. Il est défini en nombre d'années. L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Lorsque l'épargne brute d'une collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro pour le calcul de la capacité de désendettement.

L'encours de dette s'entend comme le solde créditeur constaté dans les comptes d'emprunts et de dettes assimilées, à l'exception des intérêts courus et des primes de remboursement des obligations. »

Il est constaté que la commune de Fillinges satisfait aux exigences réglementaires, en ce que sa capacité de désendettement constatée lors de l'exercice 2021, est égale à **4,78 années**, et est ainsi effectivement inférieure à **12 années** sur la moyenne des trois dernières années (2019, 2020 et 2021).

Pour copie conforme, Fillinges le **09/11/2023**

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le **09/11/2023**

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le **09/11/2023** et de la publication le **09/11/2023**

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 19 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Monsieur **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **DUBOIS** Gaëlle, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 05 - 10 - 2023

Participation Forfaits de Ski

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune participe à l'acquisition des forfaits de ski (alpin ou nordique) pour les enfants et les jeunes jusqu'à 21 ans révolus, résidents de la commune de FILLINGES, pour le Massif des Brasses et pour le Massif des Habères.

Il propose de reconduire ces participations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix :

- fixe à 20 € le montant de la participation communale à l'achat des forfaits annuels ski alpin et ski nordique pour les enfants et les jeunes jusqu'à 21 ans révolus, domiciliés à Fillinges pour l'hiver 2023/2024 - sur les tarifs « prévente » et « normal », pour les massifs des Brasses et des Habères,
- fixe les conditions de la participation comme suit : pour les enfants (sans minimum d'âge) et jeunes jusqu'à l'âge de 21 ans révolus ;
- charge Monsieur Le Maire du suivi de ce dossier.

Pour copie conforme, Fillinges le 30/10/2023

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 30/10/2023

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.

Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 19 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Monsieur **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **DUBOIS** Gaëlle, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 06 - 10 - 2023

Création de deux emplois d'accroissement temporaire d'activité pour renforcer le service périscolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi d'accroissement temporaire d'activité doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Monsieur le Maire informe que, cette année, la MJCI les Clarines a retiré la mise à disposition de 3 animateurs sur le temps de pause méridional. Par ailleurs, le Maire rappelle au Conseil Municipal que 2 postes d'apprentis ont été créés au printemps pour ce même service. Or, pour diverses raisons, il a été impossible de recruter des apprentis sur les postes créés. Monsieur le Maire précise également que dans l'année à venir, nous avons déjà connaissance de différents mouvements de personnel pour raison personnelle (opération, congé paternité...). Ces absences seront difficiles à gérer sans renfort supplémentaire.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire précise qu'il envisage la création de 2 postes :

- 1 poste d'animateur sur un temps non complet (20/35^{ème})
- 1 poste d'animateur sur un temps non complet (25/35^{ème})

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Considérant que l'équipe d'animation a besoin d'être renforcée pour assurer un meilleur service dans le cadre de l'accueil des enfants ;
- Considérant que les 2 personnes recrutées interviendront au service périscolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix :

- Décider de créer 2 emplois d'animation en catégorie C à temps non complet à compter du 01/11/2023 et jusqu'au 31/08/2024, pour l'animation, la surveillance, les temps de repas, l'entretien des locaux afférents sur les temps périscolaire et extrascolaire ; et de modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs.

Ces emplois sont ouverts aux contractuels sur l'article L332-23, 1°

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Animation	Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe,	Animateur	20/35 ^{ème}	Oui / L332-23, 1°	Vacant

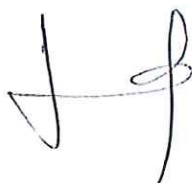
<i>Animation</i>	<i>Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe</i>	<i>Animateur</i>	<i>25/35^{ème}</i>	<i>Oui / L332- 23, 1^o</i>	<i>Vacant</i>
------------------	--	------------------	----------------------------	--	---------------

- Décide de charger Monsieur le Maire de la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération du candidat retenu selon la nature des conditions concernées et son profil.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Décide de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

Pour copie conforme, Fillinges le 30/10/2023
 Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 30/10/2023

La secrétaire de séance,
 Jacqueline GUIARD.

Le Maire,
 Bruno FOREL.




Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
 Préfecture de Haute-Savoie (74), le
 et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 19 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 12

votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Monsieur **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **DUBOIS** Gaëlle, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 07 - 10 - 2023

Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Actuellement, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est créé au tableau des effectifs. Par contre, suite au départ à la retraite de l'agent qui occupait le poste, ce poste doit

être requalifié. Afin de faciliter le recrutement futur d'agents sur ce poste, nous proposons d'ouvrir le poste aux grades d'adjoint technique. Nous proposons également qu'en cas de difficulté de recrutement de fonctionnaire, le poste puisse être occupé par des contractuels de droits publics selon les articles L332-14 et L332-8, 3° du CGFP.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Considérant que le départ à la retraite d'un agent nous impose la requalification d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et la révision des articles de loi pour le recrutement de contractuel en cas de jury infructueux pour les fonctionnaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix :

- Décide de transformer un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet et de permettre le recrutement sur tous les grades d'adjoint technique, à savoir :
 - o Adjoint technique
 - o Adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - o Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'animateur territorial. Toutefois, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée, suivant le cas :
 - Pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
 - Pour une durée allant jusqu'à 3 ans dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ce-dit code. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

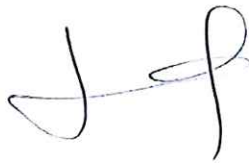
- Décide de charger Monsieur le Maire de la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération du candidat retenu selon la nature des conditions concernées et son profil.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Décide de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

Pour copie conforme, Fillinges le 30/10/2023

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 30/10/2023

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.

Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 19 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 12

votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Monsieur **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **DUBOIS** Gaëlle, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 08 - 10 - 2023

Conventionnement avec le CDG74 pour une mission d'assistance administrative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers « Allocation d'aide au Retour à l'Emploi (A.R.E) »

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie CDG74 propose une prestation « Gestion des dossiers chômage », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le calcul des allocations chômage et le montage des dossiers d'indemnisation.

Le Maire précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation forfaitaire de 120€ par dossier présenté, puis 60€/mois si l'option pour une gestion mensuelle est souhaitée.

Eu égard à l'importance et à la complexité de la réglementation du versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

- Vu la convention présentée en annexe de cette délibération
- Considérant la complexité de la gestion des dossiers de chômage

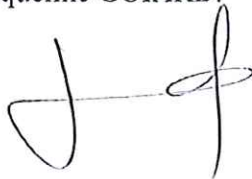
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix :

- Décide d'adhérer au service « Gestion des dossiers chômage » du CDG74 à compter du 01/11/2023 pour une année renouvelable par tacite reconduction ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention prochainement transmise par le CDG 74, dont le modèle est annexé à la présente délibération ;
- Prévoit les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Pour copie conforme, Fillinges le 30/10/2023

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 30/10/2023

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 19 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Monsieur **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **DUBOIS** Gaëlle, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 09 - 10 - 2023

Convention de partenariat avec l'association « À seconde vue »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition de l'association « À seconde vue » d'Arbusigny - de convention de partenariat avec la commune - via le service de la médiathèque - en vue de la mise en œuvre d'un projet de médiation scientifique - à titre gracieux - durant l'année 2024.

Cette association propose de développer la vulgarisation scientifique grâce à la mise en place d'ateliers à destination des adultes et des adolescents à partir de 14 ans et la création d'une exposition, à titre gracieux, avec la médiathèque de Fillinges.

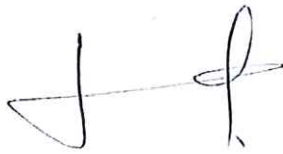
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 17 voix :

- considérant la proposition de l'association « À seconde vue » d'Arbusigny - de convention de partenariat avec la commune - via le service de la médiathèque - en vue de la mise en œuvre d'un projet de médiation scientifique - à titre gracieux - durant l'année 2024 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;
- remercie l'association « À seconde vue » d'Arbusigny de cette proposition.

Pour copie conforme, Fillinges le 30/10/2023
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 30/10/2023

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 19 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Monsieur **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **DUBOIS** Gaëlle, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 10 - 10 - 2023
Convention avec le SYANE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) lui a fait parvenir une convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie pour la parcelle E2626 lieu-dit MOULIN CHENEVAL - 74250 FILLINGES.

Cette convention a pour objet les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage de l'emprise désignée ci-après (cf. plan joint à la convention), que consent le propriétaire au SYANE, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir ledit réseau de communications électroniques et reconnaît au Syndicat les droits définis ci-après :

- Mise en place d'un fourreau enterré entre un poteau et le réseau principal ;
- Mise en place éventuelle de regards pour l'accès aux fourreaux enterrés ;
- Remontée de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 17 voix - doit :

- accepte la convention de droit d'usage avec le SYANE et lui autorise à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir ledit réseau de communications électroniques et reconnaît les droits suivants sur la parcelle E 2626 sise lieu-dit « MOULIN CHENEVAL » :

- Mise en place d'un fourreau enterré entre un poteau et le réseau principal ;
- Mise en place éventuelle de regards pour l'accès aux fourreaux enterrés ;
- Remontée de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SYANE,

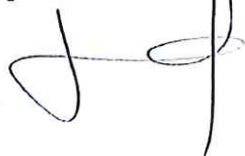
- dit que les frais seront à la charge du SYANE,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Pour copie conforme, Fillinges le 30/10/2023

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 30/10/2023

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 19 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 12

votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Monsieur **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **DUBOIS** Gaëlle, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 11 - 10 - 2023

Règlement intérieur pour l'utilisation des maisons de quartiers

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie locale, l'équipe municipale a engagé, depuis plusieurs années, un projet d'installation dans chaque hameau, d'un lieu de convivialité, de lien social et d'expression de la citoyenneté.

Dans le hameau de Juffly, l'association de quartier entend développer ses activités et, pour cela, va maintenant pouvoir s'appuyer sur la maison de quartier.

Pour mémoire, en 2011, le Conseil municipal avait approuvé un règlement d'utilisation de la maison de quartier de Mijouët- salle Joseph HOMINAL.

Aussi, afin d'harmoniser les fonctionnements, il est aujourd'hui proposer un règlement commun à toutes les maisons de quartier, en s'appuyant sur celui voté en 2011 pour la maison de quartier de MIJOUET.

Ce règlement intérieur prévoit notamment :

- Les règles d'usages du lieu,
- Les responsabilités,
- L'entretien/nettoyage,
- ...

Pour information, il est précisé au Conseil municipal que ce règlement a été présenté aux représentants de l'association de Juffly.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix :

Vu la délibération N°05-01-2011 du Conseil Municipal du 18 janvier 2011 ;

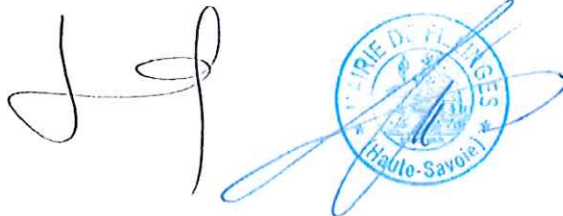
- adopte le règlement intérieur pour l'utilisation des maisons de quartiers.

Pour copie conforme, Fillinges le 30/10/2023

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 30/10/2023

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.

Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le